Zeitschrift: Mitteilungen / Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker = Bulletin / Association des Actuaires Suisses = Bulletin / Association of Swiss Actuaries

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker

Band: 69 (1969)

Artikel: Systèmes de financement des caisses de pensions

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-551148

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Systèmes de financement des caisses de pensions

Préface

Le groupe de travail «Assurance du personnel» de l'Association des actuaires suisses, qui groupe environ 80 membres, a étudié de façon approfondie, ces trois dernières années, le problème des systèmes de financement des caisses de pensions, et a fait rapport au comité.

Les nombreuses séances de discussion, au sein des quatre sections régionales, ont abouti à un document qui constitue une œuvre commune approuvée par tous les participants. Ce document comprend deux chapitres:

- «Définition, description et propriétés des systèmes de financement»,
- «Convenances des divers systèmes – Limites de leur champ d'application».

Un troisième chapitre est actuellement en discussion dans le groupe de travail. Il doit traiter le sujet: «Tâche et responsabilité de l'actuaire.» A cette occasion, il sera procédé à la revision des «Principes applicables à l'expertise technique des caisses de prévoyance, arrêtés par l'Association des actuaires suisses le 2 octobre 1943», restés sans modification depuis 1949. Après l'achèvement de ces études, un rapport sera aussi établi.

Le présent document s'adresse en premier lieu à des spécialistes en la matière, mais il pourrait aussi être précieux à d'autres personnes, en particulier aux gérants de caisses de pensions. Afin d'écarter le danger de fausses interprétations, nous attirons l'attention sur le fait que ce document doit toujours être considéré dans son ensemble; des phrases prises isolément pourraient facilement conduire à des interprétations erronées. En outre, il faut préciser que dans ce document, les problèmes du financement ont été traités avant tout dans l'optique d'une caisse de pensions avec plan complet d'assurance de rentes. Cependant, les résultats peuvent aussi être appliqués, par analogie aux institutions qui assurent des capitaux.

Les conclusions essentielles du document peuvent être résumées de la façon suivante:

1. Lorsque les prestations d'assurance sont précisées par une loi, des statuts, un règlement ou un contrat, les dépenses qui en résulteront et qu'il faut couvrir sont également bien déterminées.
2. Les critères déterminants pour le choix du système de financement ne sont pas uniquement d'ordre mathématique, mais il s'agit surtout de considérations de nature économique, de technique financière, sociale, psychologique et parfois aussi politique.
3. Choisir un système de financement ne signifie pas rechercher la solution au coût le plus avantageux. Le choix sera dicté avant tout par le souci de répartir les charges d'assurance le plus équitablement, dans le temps et entre les payeurs de primes. La question déterminante est : qui paie, quand, combien ?
4. Dans le choix d'un système de financement, on doit prendre en considération les propriétés de celui-ci.

   Le système de la capitalisation des expectatives a le grand avantage que le taux des primes est indépendant des variations de l'effectif ; en revanche, les augmentations de traitement exigent des contributions particulières pour compléter les réserves mathématiques.

   En outre, dans le système de répartition pure, le taux des cotisations est indépendant des augmentations de traitement. Une diminution de l'effectif des actifs ou de la masse des traitements assurés entraîne une augmentation des contributions. C'est pourquoi l'utilisation de ce système est liée à l'hypothèse de pérennité, c'est-à-dire qu'il suppose le renouvellement et, par là, la stabilité de l'effectif des assurés actifs.

   Dans la pratique se pose parfois le problème d'un système intermédiaire approprié, en particulier lors de la création de nouvelles caisses.

   Si l'on envisage l'application d'un système de répartition pure ou d'un système intermédiaire, on doit alors veiller de façon très sévère à ce que les conditions de la pérennité soient réunies.

Le comité